

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/CB

Objet

Prêt sur programme d'em-  
prunts globalisé 1986  
(5 000 000 F auprès de la  
Société Régionale de fi-  
nancement).

86050

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 27  
Nombre de votants 33

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTIONS : 6

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REC. A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT  
- 8. AVR. 1986  
APPLICATION JOI 1982  
du 25.3.1982

du L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Huit Mars

a 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents . MM.de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS  
BUSSEREAU - DAUZIOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE-  
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS-

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés . MM.e LAFAYE par M. FABER  
MM. BERNARD par M. MOST  
Mme CENAC par M. MONNARD

Absents :- MM. :-  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M BIROLLEAU  
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Délégué-Régional de la Caisse des  
Dépôts et Consignations, par lettre en date du 20 Mars 1986,  
a fait connaître que la SOREFI (Société Régionale de financement)  
consentirait à prêter à la Ville de ROYAN un montant de 5 000 000 F  
destiné à financer une partie du programme de prêts globalisés  
1986 de la commune.

Ce prêt financerait :

|   |             |
|---|-------------|
| . La restructuration financière de la SAIEM     | 1 580 000 F |
| . Des travaux de bâtiment à l'Hôtel de Ville    | 300 000 F   |
| . Des travaux de bâtiment aux Espaces Verts     | 540 000 F   |
| . Des travaux de bâtiment aux Autres Bâtiments  | 390 000 F   |
| . Des travaux d'éclairage public                | 300 000 F   |
| . Des travaux d'aménagement d'Espaces Verts     | 700 000 F   |
| . Des travaux de défense contre la Mer          | 200 000 F   |
| . Des travaux d'Assainissement pluvial (partie) | 14 000 F    |
| . Des travaux d'adduction d'eau                 | 376 000 F   |
| . Des travaux de bâtiment aux Marchés           | 300 000 F   |
| . Des travaux de bâtiment à la Cité d'Urgence   | 300 000 F   |
|   | <hr/>       |
|   | 5 000 000 F |

Les conditions de <sup>ce</sup> prêt seraient les suivantes :

- . Durée : 15 ans
- . Taux révisable : 9,25 %
- . Annuité : 629 477,80 F

Versement des fonds prévu :

- . Pour 1 700 000 F courant juillet 1986
- . Pour 3 300 000 F courant septembre 1986

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1986,
- Vu la proposition de M. le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 20 Mars 1986,

DECIDE :

Article 1er - Monsieur le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la SOREFI aux conditions de celle-ci un emprunt à taux révisable de la somme de 5 000 000 F (CINQ MILLIONS DE FRANCS) destiné à financer une partie du programme d'emprunt globalisé de la Ville au titre de l'exercice 1986 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1987.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 - L'emprunteur disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par la SOREFI.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de ROYAN paiera 15 annuités couvrant la part du capital nécessaire pour amortir le prêt, compte-tenu de la durée de celui-ci et du taux d'intérêt initial, et les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance sur la base du taux d'intérêt révisé.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera, à titre de pénalités, intérêt de plein droit à partir de cette date, à un taux supérieur de 3 unités au taux applicable à cette annuité.

Article 4 - Le Conseil Municipal de ROYAN s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 - L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement ou après la cinquième année s'il s'agit d'un prêt d'une durée supérieure à 10 ans.

Article 6 - Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés.

Les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisée ou, serait d'un coût inférieur au montant prévu, devrait être reversées sans délai.

Article 7 - l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Le Conseil Municipal de ROYAN, autorise M. le Député-Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer le contrat à intervenir pour régler les contrats du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN,  
Les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,

Pour le Premier-Adjoint,



*Micheles*  
D. FABER

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR